

DELIBERATION N° 14-B-031

**DIRECTIVE INONDATION : AVIS SUR LE PLAN DU GESTION DES RISQUES  
INONDATION DU BASSIN ARTOIS PICARDIE**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu la directive du Conseil et du Parlement Européen 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (dite directive « inondation ») transposée en droit français par l'article 221 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE) dite aussi loi Grenelle 2, et notamment ses articles L566-11 et R566-11,
- Vu l'avis du Comité de Bassin du 2 décembre 2011 au travers de la délibération n°11-B-037 sur le projet d'évaluation préliminaire des risques d'inondations (EPRI) soumis à la consultation des parties prenantes du bassin Artois-Picardie,
- Vu l'avis du Comité de Bassin du 29 juin 2012 au travers de la délibération n°12-B-002 sur la liste des territoires à risque important d'inondation (TRI),
- Vu les arrêtés du Préfet Coordonnateur de Bassin du XX/11/2014 définissant les périmètres, objectifs et délais de réalisation des 9 stratégies locales du bassin Artois-Picardie
- Vu le rapport présenté au point n°3.2 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 5 Décembre 2014,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie,

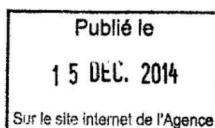
Donne un avis favorable au projet de plan de gestion des risques inondation du bassin Artois-Picardie, en rappelant que les 5 dispositions communes avec le SDAGE devront respecter au final la même rédaction.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,  
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN



André FLAJOLET



Olivier THIBAUT